

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 435

présenté par  
MM. Durand, Christian Paul, Gorce, Vidalies,  
Mme Clergeau, MM. Charzat, Le Garrec  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 7 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Aucune entreprise ou établissement où il a été établi par les services de contrôle que les conditions de travail sont de nature à porter atteinte à la sécurité, à la santé ou à l'intégrité physique ou morale des personnes qui y sont présentes, ne peuvent embaucher sous contrat d'apprentissage des apprentis de moins de seize ans. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de préciser les conditions d'accueil et d'embauche des jeunes de moins de seize ans en apprentissage au regard de la sécurité du travail.